



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT18

**Portant réglementation de la circulation
Mordreuc, rue des Terre Neuvas
le 16 février 2023 au 05 mars 2023
hors agglomération**

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la demande présentée par M. Christophe COMMEREUC, SARL COMMEREUC zone artisanale La Roche Blanche 35120 BAGUER-MORVAN.
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la le coulage d'une chape liquide avec un camion toupie pour le compte de Mme Caroline ANGÉ à Mordreuc, 7, rue des Terre Neuvas,

ARRETE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,
à Mordreuc, rue des Terre Neuvas, le long de la propriété située au n° 7
le jeudi 16 mars 2023, entre 7 h et 12 h,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise.

Pleudihen sur Rance, le 14 mars 2023

L'Adjoint délégué

Didier JUIH

